



Parc éolien de Bronne – Sans Souci

Communes de Coupéville et de Vanault-le-Châtel

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièce 8-1 « Avis consultatifs »

Décembre 2021

Référence R008-1615397LIZ-V01

Fiche contrôle qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - Pièce 8-1 « Avis consultatifs »
Client	Parc éolien de Bronne – Sans Souci
Site	Parc éolien de Bronne – Sans Souci
Interlocuteur	Alexandre DUPRE
Adresse du site	19 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES
Email	alexandre.dupre@escofi.fr
Téléphone	06 08 80 46 87
Référence du document	R008-1615397LIZ-V01
Date	Décembre 2021
Superviseur	Maxime LARIVIERE
Responsable étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Laura IZYDORCZYK

Coordonnées

TAUW France - Agence de Douai
Ecopark
141, rue Simone de Beauvoir
59450 Sin Le Noble
T +33 32 70 88 181
E info@tauw.fr

Siège social - Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon
T: +33 38 06 80 133
F: +33 38 06 80 144
E: info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv – Représentant légal : Mr. Eric MARTIN
www.tauw.com

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	Décembre 2021	Création de document	-	-

Référencement du modèle:



URS is a member of Registrar of Standards (Holdings) Ltd.



Référence R008-1615397LIZ-V01

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande Cerfa 15964*01	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5 7-6	Etude écologique (hors chiroptères) Etude chiroptérologique Etude acoustique Etude paysagère Note de de présentation et mémoire descriptif Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

Référence R008-1615397LIZ-V01

Consultation	Avis
Agence Nationale des Fréquences	Pas de servitude de type PT1, PT2 ou PT2LH
Préfecture de la zone de défense et de sécurité EST	Projet éloignée de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur Avis favorable au dossier.
Direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est aéroport international de Strasbourg Entzheim	La sécurité imposant un survol des obstacles avec une marge de franchissement de 1000 pieds cela donne une altitude maximale (cote NGF au sommet) pour les obstacles artificiels nouveaux de 457 NGF. $(2500 - 1000) / 3,2808 = 457$ NGF.
Mairie de Coupéville	Avis du la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur le territoire de la commune
Mairie de Vanault-le-Châtel	Avis du la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur le territoire de la commune
Société Française Donges – Metz SFDM	Prescriptions concernant un projet éolien

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: 51179 (51179) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 51179, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Metz, le 25 octobre 2017

Réf. : DSIC///N°
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

00585

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

ESCOFI Energies Nouvelles
12, rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Affaire suivie par M. Tony MORISSEAU



Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Coupéville (51).

Ref. : Votre mél du 25 octobre 2017.

Monsieur,

Par mél cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,

Le Chef du Département Réseaux Mobiles



Thierry JEZEGOU

Laura Izydorczyk

De: dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr de la part de Fonction dsac-ne-eoliennes-bf <dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 22 mai 2019 18:58
À: Marguerite-Marie BEAUCARNOT; Urbanisme SNIA LYON - Laure MANGENOT; OSTI Piero - DDT 51/STPP/SD Reims-Epernay; Christian MALGARINI
Objet: Re: ESCOFI - projet éolien de Sans souci

Bonjour Madame,m

Au regard du dossier qui nous a été transmis dans le cadre du pôle éolien de la Marne concernant le projet éolien de Sans Souci et suite à notre entretien téléphonique de ce jour je vous confirme que les altitudes minimales de secteur relatives aux procédures aux instruments de l'aérodrome de Châlons-Vatry ont été modifiées depuis mon dernier mail du 15 juillet 2017.

En effet, compte tenu de l'évolution des éoliennes et du nombre important de projets limités à la cote NGF 335 dans le secteur autour de Vatry, la DGAC a procédé à un relèvement des altitudes minimales de secteur (communément appelées MSA).

A la lecture des cartes d'approches aux instruments publiées à ce jour sur cet aérodrome, la MSA est 2500 pieds (ft) (altitude minimale pour les aéronefs en évolution). La sécurité imposant un survol des obstacles avec une marge de franchissement de 1000 pieds cela donne une altitude maximale (cote NGF au sommet) pour les obstacles artificiels nouveaux de 457 NGF.
 $(2500 - 1000) / 3,2808 = 457 \text{ NGF}$.

Vous pouvez d'ores et déjà prendre cette nouvelle valeur en compte dans le développement de votre projet.

Bien à vous,

[pied / 3,2808 = mètre](#)



Francis Woessner

bureau études éoliennes

direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est
aéroport international de Strasbourg Entzheim
67836 TANNERIES Cedex

tel : + 33 3 88 59 64 53

fax : + 33 3 88 59 63 54

mail : dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile-gouv.fr

Le 22/05/2019 à 16:04, Marguerite-Marie BEAUCARNOT a écrit :

Bonjour Monsieur,

Nous sollicitons votre avis sur le projet de Sans Souci situé à Coupéville et Vanault le Châtel dans la Marne, vous trouverez en pièce-jointe une carte de localisation, pouvez-vous me confirmer votre premier message du 15 juillet 2017 mentionnant le plafond de 335 m,

Avec par avance tous mes remerciements,

Bien à vous,

Marguerite-Marie Beaucarnot
+33 (0)7 87 79 75 39
19 rue de l'Epau, 59230 Sars-et-Rosières



Madame le Maire
Place de la Mairie
51240 COUPEVILLE

A Coupéville

Remise en main propre le 01/10/2019

Madame le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous aviez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

Vous avez délibéré le 26 juin 2017, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de votre commune.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau* », par « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de COUPEVILLE et VANVAULT LE CHATEL

Je vous remercie de nous retourner votre avis après avoir pris connaissance de ces modalités règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original

Mention « reçu en main propre le..... »

Signature

reçu en main propre le 1^{er} octobre 2013

le maire, M. Ancellin.



Monsieur le Président
19 B rue de l'EPAU
59230 SARS ET ROSIERES

Le 14 / 10 /2019

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur le territoire de la commune

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 01/10/2019, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur le territoire de la commune de COUPEVILLE.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

« Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Madame le Maire



Marie ANCELLIN

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
51330 VANVAULT LE CHATEL

A Vanvault-le-Chatel

Remise en main propre le 29/08/2018

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous aviez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

Vous avez délibéré le 8 avril 2019 en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de votre commune.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau* », par « *l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de COUPEVILLE et VANAULT LE CHATEL

Je vous remercie de nous retourner votre avis après avoir pris connaissance de ces modalités règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original

Mention « reçu en main propre le..... »
Signature



reçu en main propre le 5 11. 2019

Monsieur le Président
19 B rue de l'EPAU
59230 SARS ET ROSIERES

Le ____/____/2018

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur le territoire de la commune

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 29/08/2018, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur le territoire de la commune de VANVAULT LE CHATEL.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

1. *« Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
2. *Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
3. *Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
4. *Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.*

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Monsieur le Maire



Karine SCHAPPACHER

Coordinatrice affaires lignes

47 avenue Franklin Roosevelt

77210 AVON

Tél. : 01 60 72 49 33

Port : 06 12 30 16 23

Prescriptions concernant un projet éolien

Pour les projets d'implantation d'éoliennes situés à une distance par rapport à nos installations (*dépôts d'hydrocarbures ou canalisations de transport*) :

- ✓ Inférieure à 2 fois la hauteur (pale comprise) : **Interdiction totale**
- ✓ Entre 4 fois et 2 fois leur hauteur (pale comprise) : **réalisation d'une étude des risques** (ou prise en compte de l'oléoduc dans l'étude de dangers des éoliennes classées ICPE) étudiant notamment :
 - Les zones d'effets de l'effondrement de la machine ou du décrochement/projection d'un de ses composants ;
 - Le risque lié à la foudre ;
 - Risque de contrainte subit pas nos installations, notamment par nos canalisations enterrées, en cas de défaut électrique sur nos installations (courant de fuite, élévation de potentiel,...).
- ✓ Supérieure à 4 fois leur hauteur (pale comprise) ou à plus de 600 m pour les éoliennes de moins de 150 m de hauteur (pale comprise) : **sans incidence**

De plus, notre réseau pourra être croisé par la pose des câbles H.T ou F.T. destinés à l'alimentation des éoliennes. Dans ce cas, il appartiendra aux sociétés concernées de nous faire parvenir leur projet de passage de réseaux afin que nous puissions vérifier les croisements à prévoir.

La circulation à l'aplomb d'un oléoduc est interdite et en cas de passage des camions pour les travaux et le transport des pièces d'éoliennes sur notre canalisation, des protections par dalle béton devront être mises en place, avant tout début de travaux.